

ARRETE N° 321/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PARKING DU MOULIN BLANC**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation sous la vigilance météorologique orange « vagues-submersion » du 24 novembre 2022, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parking du Moulin Blanc,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIÉTONNE, CYCLISTE ET DES VÉHICULES

Le **jeudi 24 novembre 2022 de 15 H 00 à 19 H 00**, la circulation de tous les véhicules, des piétons et des cyclistes est interdite sur le parking du Moulin Blanc.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le **jeudi 24 novembre 2022 de 15 H 00 à 19 H 00** le stationnement de tous les véhicules est interdit **sur toutes les places de stationnement du parking du Moulin Blanc**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

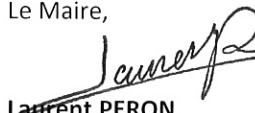
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **24 NOV. 2022**

Le Maire,


Laurent PERON

